

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J.)

Comment fonctionne le C.M.J. ?

Le CMJ fonctionne sur le même modèle que celui des adultes. Il se réunit une fois par mois sur le temps extrascolaire et en dehors des vacances avec les élus afin de proposer et d'élaborer des projets. Les jeunes élus se réunissent plutôt en fonction des projets et non en commissions.

Le CMJ est composé de seize membres maximum.

Les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de deux ans.

Quels sont les objectifs du CMJ ?

- Favoriser la participation des jeunes à la vie locale
- Accompagner les jeunes dans la définition de projet et leur mise en œuvre
- Ouvrir la gestion de la vie locale au public jeune
- Développer un mode de dialogue entre les jeunes et les élus
- Permettre aux jeunes de donner leur avis et d'influencer les projets de la collectivité
- Développer des rencontres inter-générationnelles
- S'exprimer et être le relais de ses camarades auprès de l'équipe municipale
- Être un lieu d'apprentissage de la citoyenneté

Quels sont les objectifs des conseillers ?

- Être porte-parole de la jeunesse
- Participer à la vie de la commune, ses projets, sa vie quotidienne
- Faire partie d'une équipe
- Proposer des projets pour les jeunes et « les moins jeunes »
- Savoir écouter
- Accepter les idées de chacun
- Comprendre la vie d'une commune
- Participer à des événements (fête de la commune, commémorations...) pour représenter les jeunes

Les actions réalisées pendant le mandat 2021 – 2023

- Le respect des STOP, notamment dans le bourg : Travail de concertation autour d'une communication graphique avec affichage sur la commune (écoles, salles des sports, bourg, devant le stop...)
- Participation aux inaugurations publiques (expo telle que l'abolition de la peine de mort, l'inauguration de l'église...),
- Intervention de la Protection Civile dans le cadre d'une formation aux premiers secours,
- Participation au repas de Noël des aînés en 2022,
- Participations aux journées citoyennes,
- Réflexion sur un circuit de bosses et un parcours vélo sur le site de la cassière,
- Participation aux commémorations du 8 mai et du 11 novembre auprès des membres de l'Association des Anciens Combattants et des élus,
- Journée à Paris avec visite de l'Assemblée nationale et rencontre de notre Députée, Mme Rouaux,

Les élections du 16 février 2024

- **Qui peut être candidat ?**

Tout jeune habitant la commune de LE VERGER du CE2 à la 3ème.

- **Qui peut voter ?**

Tous les jeunes du CE2 à la 3ème et habitant la commune

- **Comment voter ?**

Le scrutin se déroulera en un tour à la mairie sur présentation de la carte d'électeur.

Chaque jeune devra choisir un ou plusieurs noms sur la liste proposée (maximum 16 noms).

Les bulletins de candidatures et les autorisations parentales nécessaires pour être candidat, sont disponibles en mairie, à l'espace jeunes, au centre des loisirs, dans les écoles ou à imprimer par vous-même (disponibles sur le site internet).

Les cartes d'électeurs seront mises à disposition la semaine des élections à l'ensemble du corps électoral [tous les jeunes qui se seront manifestés pour voter (notamment collégiens) et les élèves des classes élémentaires concernées].

- **Installation du Conseil**

Le Conseil est installé au plus tard dans le mois qui suit son élection.